

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

oo

L'an deux mille vingt et trois, le quatre avril à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 15

Présents : 13

Date de la convocation :

28/03/2023

Date d'affichage et de publication :

05/04/2023

Etaient présents :

M. DARIO, Mme BROSSEAU, M. JAMMES, Mme SAGUY, Mme HAMMOUDA, Mme STEPPE, Mme CRUANAS, M. POMPA, M. SCHMITT, M. DURAND, Mme PLA, M. GHIRELLO, M. BRUNET

Procurations :

M. CHANCHO à Mme BROSSEAU, Mme ROUSSEAU à Mme PLA

Absent : /

Secrétaire de séance :

Mme HAMMOUDA

oo

ORDRE DU JOUR

- 1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
- 3/ COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- 4/ COMPTE DE GESTION 2022
- 5/ BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2023
- 6/ FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2023
- 7/ CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'AMENAGEMENT, DE FINANCEMENT ET DE GESTION ULTERIEURE DES AMENAGEMENTS CYCLABLES REALISES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE 2019-2023
- 8/ CONVENTION FINANCIERE PORTANT ORGANISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS CONFORMEMENT A LA CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS HYDRAULIQUES ET PLUVIAUX
- 9/ ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES – SUBVENTION 2023
- 10/ CONVENTION DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA COMPETENCE DECHETS DELEGUEES AUX COMMUNES MEMBRES DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
- 11/ ACCORD FINANCIER DE PRINCIPE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DES PYRENEES-ORIENTALES RELATIF AU PROJET ENFANCE JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – ANNEE 2023
- 12/ DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT
- 13/ AFFAIRES DIVERSES

oo

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Jeannine HAMMOUDA est désignée secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023 est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire annonce l'ajout d'un point à l'ordre du jour : point n°11 « Accord financier de principe entre la commune et l'association départementale des Francas des Pyrénées-Orientales relatif au projet enfance jeunesse sur le territoire communal – année 2023 ».

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°25/2022 ;
Vu la délibération n°12/2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,60 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,91 % ;
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15,68%.
- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5/ CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'AMENAGEMENT, DE FINANCEMENT ET DE GESTION ULTERIEURE DES AMENAGEMENTS CYCLABLES REALISES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE 2019-2023 (DCM 17-2023)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 13/03/2023, Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales propose aux communes de Cases-de-Pène, d'Espira-de-l'Agly, de Baixas, de Rivesaltes et de Peyrestortes ainsi qu'à la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, d'établir une convention avec le Département dans le cadre du projet d'aménagement de la véloroute 81- piémont Pyrénéen section Rivesaltes - Cases-de-Pène, pour la période 2019-2023. Il est précisé que la demande de participation financière de la communauté urbaine est estimée à 83400 € maximum pour environ 16 km d'itinéraire cyclable mis en sécurité.

Monsieur le Maire donne lecture dudit courrier ainsi que de la convention laquelle se compose des articles suivants :

- Article 1 – objet ;
- Article 2 – description de l'opération ;
- Article 3 – conditions de réalisation ;
- Article 4 – emprises foncières ;
- Article 5 – déroulement des travaux / prescriptions ;
- Article 6 – réception des travaux ;
- Article 7 – garanties ;
- Article 8 – domanialité / transfert d'affectation ;
- Article 9 – financement de l'opération ;
- Article 10 – entretien de la véloroute ;
- Article 11 – information et communication ;
- Article 12 – date d'effet et durée de la convention ;
- Article 13 – modification de la convention ;
- Article 14 – résiliation de la convention ;
- Article 15 – résolution à l'amiable ;
- Article 16 – attribution de juridiction ;
- Article 17 – annexes.

Monsieur le Maire propose d'adopter ladite convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

6/ CONVENTION FINANCIERE PORTANT ORGANISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS CONFORMEMENT A LA CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS HYDRAULIQUES ET PLUVIAUX (DCM 18-2023)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a souhaité définir des règles de solidarité avec ses communes membres concernant ses capacités financières de réalisation des opérations nécessaires à la prévention des risques d'inondation au sein de son territoire. Ces dispositions ont donné lieu à une convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux validée lors du conseil de communauté du 20 décembre 2010. Les articles 2 et 4 de cette convention précisent respectivement :

- « Pour une opération pluviale : Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine prendra en charge 2/3 du montant HT. La commune sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures ».
- « Lorsqu'il s'agit d'une opération classée « pluvial », une convention financière annuelle sera établie avec la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours. Cette convention d'opération « pluvial » définira le programme de travaux, le budget prévisionnel et les modalités de versement de la part communale ».

Aussi, Monsieur le Maire dit que la présente convention vise à organiser les modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours par la commune à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour les travaux de pluvial réalisés en 2022.

La dépense en question est la suivante :

| Opérations | Dépenses réalisées par PMM 2022 (TTC) | Dépenses réalisées par PMM 2022 (HT) | Subventions à déduire | Dépenses hors subvention | Participation communale au titre de l'année 2022(1/3) |
|-------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------|---|
| Avenue du Canigou | 16 163,36 € | 13 469,47 € | - € | 13 469,47 € | 4 489,82 € |
| TOTAL | 16 163,36 € | 13 469,47 € | - € | 13 469,47 € | 4 489,82 € |

Le fonds de concours d'un montant de 4489,82 € sera versé par la commune sur présentation des pièces justificatives précisées dans ladite convention. Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et propose de l'adopter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

7/ ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES – SUBVENTION 2023 (DCM 19-2023)

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 1^{er}/02/2023, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour accorder à l'association française des sclérosés en plaques une subvention d'un montant de 150 €. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'association et propose de lui allouer la somme de 150 € (cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) à l'association française des sclérosés en plaques sise 2 rue Farman – Technoclub C – 31700 BLAGNAC et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8/ CONVENTION DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA COMPETENCE DECHETS DELEGUEES AUX COMMUNES MEMBRES DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE (DCM 20-2023)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er}/01/2004, la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » est assurée par Perpignan Méditerranée Métropole, devenue communauté urbaine au 1^{er}/01/2016. A la demande de la commune et sur le fondement des articles L5215-27 et L5216-7-1 du CGCT, il est convenu que PMM confie à la commune une partie de ses missions dans le cadre de la compétence « collecte et élimination des déchets ». La présente convention fixe les modalités pratiques et financières de la réalisation de cette compétence par la commune pour le compte de PMM. Monsieur le Maire donne lecture de la présente convention qui se compose de 10 articles. Il précise que sa durée est d'un an à compter du 1^{er}/01/2023 et que les prestations concernent les services de collecte des encombrants et des déchets verts pour un montant facturé à PMM estimé à 55 000 euros. Monsieur le Maire propose d'adopter la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

9/ ACCORD FINANCIER DE PRINCIPE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DES PYRENEES-ORIENTALES RELATIF AU PROJET ENFANCE JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – ANNEE 2023 (DCM 21-2023)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 1^{er}/02/2023, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour payer mensuellement l'association des Francas dans le cadre du projet enfance jeunesse pour l'année 2023. Monsieur le Maire ajoute que par mail du 3/04/2023, la Présidente des Francas sollicite la commune afin qu'un accord de principe formalise cet arrangement provisoire, dans l'attente de la nouvelle convention 2023 liant la commune et l'association pour la mise en œuvre du projet enfance jeunesse. Il y est précisé le montant mensuel de ce virement soit 21000 €.

Considérant que cet accord de principe temporaire est nécessaire au bon fonctionnement de cette association et au bon déroulement de ses missions sur le territoire communal ;

Considérant que la commune se réserve le droit de revenir sur cet accord si elle le juge opportun ;

Considérant que la convention 2023 en cours de préparation fixera officiellement les modalités financières liant la commune et l'association des Francas et rendra caduc cet accord ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** que la commune verse mensuellement la somme de 21000 € à l'association des Francas pour l'année 2023 dans l'attente de la nouvelle convention 2023, **DIT** que les versements s'effectueront sur le compte ASSO LES FRANCAS de la Banque Populaire du Sud, agence de Perpignan Clémenceau : code banque 16607, code guichet : 00000, n° de compte : 58121028454, clé RIB : 58, IBAN : FR76 1660 7000 0058 1210 2845 458, BIC : CCBPFRPPPPG. Le comptable assignataire est le trésorier de Saint Estève, **DIT** que la commune se réserve le droit de revenir sur cet accord financier si elle le juge opportun, **AJOUTE** que la convention 2023 en cours de préparation fixera officiellement les modalités

financières liant la commune et l'association des Francas et rendra caduc cet accord et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

oo

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

• DEC n°5/2023 : LOCATION DU BUREAU PROFESSIONNEL AU SEIN DU CABINET MEDICAL SIS 10 RUE JEANNE D'ARC

VU la délibération du Conseil Municipal n°28/2021 en date du 28/04/2021 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT que Madame ELLIN Carole a manifesté son intérêt pour louer un bureau au sein du cabinet médical communal sis 10 rue Jeanne d'Arc, afin d'y exercer son activité de consultante bien-être périnatalité et parentalité ;
CONSIDERANT que Madame ELLIN Carole débute son activité et ne dispose pas de patients actuellement ;
CONSIDERANT que la commune souhaite développer l'activité de son cabinet médical pour offrir à sa population une offre de soin adaptée et qu'à ce titre, elle souhaite soutenir le lancement de l'activité de Madame ELLIN Carole ;
Les conditions proposées sont les suivantes : occupation des lieux par Madame ELLIN Carole pour les besoins de son activité professionnelle à partir du 1er/04/2023 à titre gracieux, jusqu'à ce que Madame ELLIN Carole dispose de sa patientèle. Un loyer mensuel de 350 € (hors charges) sera versé à la commune après cette période de lancement.

DECIDE

Article 1^{er} : **DE LOUER** à Madame ELLIN Carole le bureau ci-dessus mentionné dans le cadre d'un bail professionnel, et ce, à titre gracieux jusqu'à ce que Madame ELLIN Carole dispose de sa patientèle. Un loyer mensuel de 350 € (hors charges) payable auprès du Trésor public de Saint Estève, sera versé à la commune après cette période de lancement. Le prix du loyer sera révisé chaque année par indexation automatique en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. Si cet indice venait à disparaître, l'indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit pour les révisions ultérieures du loyer. Le local est loué à titre professionnel exclusivement.

Article 2 : Le Maire, le comptable assignataire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Peyrestortes, le 8/03/2023.

• DEC n°6/2023 : DELIVRANCE DE LA CONCESSION FUNERAIRE N°29 COLUMBARIUM H

VU la délibération du Conseil Municipal n°73/2022 en date du 01/12/2022 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°73/2022 du 01/12/2022 ;

VU la demande de Monsieur Gérard CALVEL en date du 29 Mars 2023 sollicitant une concession de casier dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture individuelle ;

DECIDE

Article 1^{er} : **D'ACCORDER** au nom de Monsieur Gérard CALVEL la concession n°29 du columbarium H pour une durée de 50 ans à compter du 29 Mars 2023. Un exemplaire de la présente décision sera délivré au demandeur.

Article 2 : La présente concession est consentie moyennant la somme de 1 034 euros qui a été intégralement versée à la caisse du receveur municipal. La recette est inscrite au budget 2023.

Article 3 : **DE RENDRE COMPTE** de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Peyrestortes, le 30 mars 2023.

• DEC n°7/2023 : DELIVRANCE DE LA CONCESSION FUNERAIRE N°30 COLUMBARIUM H

VU la délibération du Conseil Municipal n°73/2022 en date du 01/12/2022 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°73/2022 du 01/12/2022 ;

VU la demande de Madame Michèle CALVEL en date du 29 Mars 2023 sollicitant une concession de casier dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture individuelle ;

DECIDE

Article 1^{er} : **D'ACCORDER** au nom de Madame Michèle CALVEL la concession n°30 du columbarium H pour une durée de 50 ans à compter du 29 Mars 2023. Un exemplaire de la présente décision sera délivré au demandeur.

Article 2 : La présente concession est consentie moyennant la somme de 1 034 euros qui a été intégralement versée à la caisse du receveur municipal. La recette est inscrite au budget 2023.

Article 3 : **DE RENDRE COMPTE** de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Peyrestortes, le 30 mars 2023.

oo

AFFAIRES DIVERSES

1- *Grands travaux réseaux humides*

Monsieur le Maire rappelle que la communauté urbaine de Perpignan va entreprendre des grands travaux : réalisation du captage d'eau potable à Cases de Pène et raccordement de certaines communes dont Peyrestortes, à la STEP de Perpignan (mutualisation). La STEP de Peyrestortes sera ainsi supprimée. Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite aménager une aire de remplissage au niveau du site de la STEP actuelle. Il est rappelé que dans le cadre du traité de ZAC, il avait été budgétisé la mise aux normes et le recalibrage de la STEP de Peyrestortes, en lien avec l'agrandissement du village. Il conviendra donc de réétudier les aspects financiers actés à l'époque à la lueur de cette mutualisation sur Perpignan.

2- *Association « les restaurants du cœur des P-O »*

Par courrier du 27/01/2023, l'association sollicite une subvention auprès de la commune pour l'année 2023. Le conseil municipal émet un avis favorable pour lui octroyer la somme de 150 € (même montant que la subvention de 2022).

3- *Association « France AVC 66 »*

Par mail du 6/02/2023, l'association sollicite une subvention auprès de la commune pour l'année 2023. Le conseil municipal émet un avis favorable pour lui octroyer la somme de 150 € (même montant que la subvention de 2022).

4- *Financement SEQUOIA 3*

Par courrier du 6/02/2023, la communauté urbaine informe la commune de la possibilité de bénéficier de financements pour réaliser une à deux études énergétiques à hauteur de 50%. La commune s'était positionnée sur le projet de rénovation et d'extension de la Mairie. Antoine Pompa est en charge de ce dossier et étudiera si d'autres bâtiments pourraient être ciblés par ces études.

5- *Proposition nouvelle rubrique pour le bulletin municipal*

Monsieur le Maire informe de la possibilité de créer une rubrique axée sur les actions portées par les adjoints et conseillers municipaux, sous forme d'interview/portrait.

6- *Ligue contre le cancer 66*

Par mail du 17/02/2023, la ligue sollicite une subvention auprès de la commune pour l'année 2023. Le conseil municipal émet un avis favorable pour lui octroyer la somme de 200 € (même montant que la subvention de 2020). La commune devra en informer Robert Bascou qui œuvre en faveur de la lutte contre le cancer.

7- *Association « vaincre la mucoviscidose pays catalan »*

Par courrier du 7/03/2023, l'association sollicite une subvention auprès de la commune pour l'année 2023. Le conseil municipal émet un avis favorable pour lui octroyer la somme de 150 € (même montant que la subvention de 2022).

8- *Demande de prêt de salle par l'association « terre d'avenirs Peyrestortes »*

Par mail du 18/03/2023, l'association sollicite le prêt de l'ancienne cantine de l'école élémentaire durant les week-ends. Le conseil municipal émet un avis favorable. Il conviendra d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit et de préciser que l'association accepte la vétusté de la salle et que la commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

9- *Association « la charbonnière »*

Monsieur le Maire fait part de cette association qui œuvre en faveur de la faune sauvage (sauvetage d'animaux blessés). Il a été décidé de se renseigner auprès de cette association pour connaître le coût de l'adhésion pour la commune.

10- *Randonnées*

Monsieur le Maire fait part de la création d'un comité de pilotage relatif aux itinéraires de randonnées sur le territoire de la communauté urbaine. Les Maires des communes membres sont conviés. Marie Font se propose de participer. Il conviendra de vérifier auprès des services de la communauté urbaine si cela est possible.

11- *Association « Zest canton du Ribéral »*

Par mail du 29/03/2023, l'association sollicite une subvention auprès de la commune pour l'année 2023. Le conseil municipal émet un avis favorable pour lui octroyer la somme de 200 € (même montant que la subvention de 2020).

12- *Chartes*

Monsieur le Maire fait part d'une charte visant à réduire les consommations en eau potable au niveau du territoire communal. Il invite son conseil à réfléchir aux engagements qui en découlent pour voir ensuite si la commune souhaite s'inscrire dans cette démarche. La charte relative à la lutte contre la cabanisation a été évoquée. La commune est déjà signataire de cette charte.

13- Potence agricole

Monsieur le Maire propose de placer des photo-pièges au niveau de la potence pour éviter les abus de prélèvements observés.

14- Prévention incendies

Il est rappelé qu'une partie du territoire communal est désormais soumise au régime forestier par arrêté préfectoral. Certains propriétaires de terrains bâtis sont par conséquent soumis à des obligations légales de débroussaillage. Cela a également des conséquences pour la commune. Une deuxième réunion est prochainement prévue avec les services de l'Etat.

15- ZAC « le jardin des ormes »

Courant avril, une réunion est prévue avec les propriétaires des terrains de la dernière tranche dans le cadre de la procédure d'expropriation. Une réunion est planifiée entre la commune et l'aménageur afin de cadrer l'aménagement de cette dernière tranche. Monsieur le Maire souhaite que les futures constructions se réalisent progressivement et propose de faire réaliser des « sénioriales » sur une partie du foncier. Henri Schmitt fait savoir qu'il a accueilli ce jour l'aménageur sur site dans le cadre de la procédure à venir de rétrocession de la 2^e tranche. Les diverses demandes de travaux de la commune ont été transmises et validées.

16- Film

Jean-Louis Ghirello propose de faire projeter un film au centre culturel sur le thème de la radicalisation. Ce serait gratuit pour la commune et un conférencier pourrait intervenir. Monsieur le Maire est favorable à ce projet.

17- Actualités diverses

Françoise Saguy fait part de plusieurs points :

- Le Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes va à présent gérer les fonds LEADER 2023-2027 (arrêté par le Pays Vallée de l'Agly).
- Le Pays Vallée de l'Agly a monté une association « Avenir Productions Agricoles Résilientes Méditerranéennes » (APARM). Monsieur le Maire demande d'engager la réflexion sur l'intégration de la commune. Cette association a pour objectif la diversification agricole de la région et recherche des agriculteurs à titre expérimental.
- Le 23/04 se déroulera la Sant Jordi et le 27/06, une animation est prévue à l'école primaire pour la Saint Jean.
- Certaines photos anciennes ont été disposées dans les commerces du village.
- De nouveaux groupes ont été pressentis pour les fêtes de l'année prochaine (une chanteuse catalane et un groupe de rock). Françoise Saguy reste dans l'attente de leurs conditions.

18- Boite à livres / système d'alerte

Marie Font souhaite réaliser une seconde boite à livres et recherche des livres pour enfants. Il est évoqué la possibilité pour la commune de mettre en place un système d'alerte SMS auprès de la population en cas de crise. Monsieur le Maire craint que le tarif pour cette prestation soit élevé.

19- Intervention de Sylvie Brosseau

Plusieurs sujets sont évoqués :

- Le projet d'agrandissement de l'EHPAD suit son cours. Le démarrage des travaux est prévu pour fin 2024 début 2025.
- Une réunion sera organisée avec les Francas concernant la nouvelle convention financière 2023. Une augmentation des coûts serait à prévoir. Jean-Louis Ghirello dit que si besoin, un appel d'offres est possible et permettrait peut-être de faire baisser les frais pour la commune. La reprise du personnel en place reste possible.
- Le corps enseignant a fait savoir qu'il souhaitait mettre fin aux cours de catalan. La convention avec l'APLEC est donc à dénoncer et ne sera pas reconduite.
- Le petit déjeuner anglais s'est déroulé le 30/03 et fut un succès.
- Le 14/04, la commune organise une réunion avec les 10 volontaires de la réserve communale de sécurité civile.

20- Subvention départementale

Pauline Cruanas informe que le département attribuera 1500 € de subventions pour trois associations communales. Il a été décidé de flécher ce montant pour les deux associations de gymnastique et la pétanque. Ces associations n'ont pas bénéficié de subvention départementale l'an dernier.

21- Inaugurations de la salle intergénérationnelle, de la colonne, du bunker, du centre de loisirs et de l'aire de loisirs

Monsieur le Maire souhaiterait fixer la date des inaugurations en semaine et en matinée courant juin. Il reste dans l'attente de l'accord d'une famille pour dénommer la salle intergénérationnelle. Il propose de nommer l'aire de loisirs « Yves et

Lambert Brunet, internationaux de rugby à XV et à XIII ». Il conviendra d'associer les équipes de Saint Estève XIII et de l'USAP lors de l'inauguration. Le conseil municipal fait savoir qu'il ne sera pas nécessaire de donner un nom au centre de loisirs.

La séance est levée à 20 heures et 56 minutes.

Fait à Peyrestortes, le 5/04/2023.

Le Maire, Alain DARIO.

La Secrétaire de séance, Jeannine HAMMOUDA



Mis en ligne sur le site internet de la commune <https://mairie-peyrestortes.fr/> le